

**DELIBERATION N° 2025-037**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, à 19 h 15 le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :** 19 septembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 11

**Présents :** 9

**Votants :** 10

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO, Damien GANDELLI

**Absent :** Hervé CASTILLO

**Procuration de :** M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT

**Secrétaire de séance :** M. Michel MOURONT

**Objet :** Restitution partielle de la caution au gérant sortant du camping « La Fontaine » suite à la fin de la DSP. Décision modificative n°1 Budget général.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion du camping municipal, une caution bancaire d'un montant de 10 000 € avait été constituée par le délégataire, afin de garantir la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

La convention de DSP étant arrivée à son terme au 31 mai 2025, un état des lieux de sortie a été réalisé. À l'issue de cet état des lieux, il a été constaté un dysfonctionnement au niveau des bornes électriques ainsi qu'au niveau de vannes d'eau enterrées. Les travaux sur les bornes électriques ont été réalisés par l'entreprise LR ELEC et payés par le délégataire.

Les travaux de remise en état de fonctionnement des vannes d'eau défectueuses sont estimés à la somme de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé de procéder à une restitution partielle de la caution correspondant à la somme de 8 000 € au bénéficiaire SAS « Camping La Fontaine » ayant pour président monsieur Dominique DESMIS conformément à l'avenant en date du 17 décembre 2018, ainsi qu'à la délibération du 16 novembre 2018 ; le solde restant, soit 2 000 €, étant conservé par la commune pour financer les travaux nécessaires à la remise en état des équipements concernés.

Afin de permettre le remboursement de la caution, il convient de procéder en section d'investissement aux écritures comptables suivantes :

| N°<br>Programme | Article - | Libellé  | Montant    |
|-----------------|-----------|----------|------------|
| Dépenses 2181   | -101      | Véhicule | - 10 000 € |
|                 |           |          |            |
| Dépenses 165    | OPNI      | Caution  | + 10 000 € |
|                 |           |          |            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- **Approuve la restitution partielle** de la caution bancaire versée par Monsieur ALGHISI Gautier, ancien délégué du camping municipal, à hauteur de 8 000 € ;
- **Décide de conserver le solde**, soit 2 000 €, pour permettre la réalisation des travaux de réparation des vannes d'eau défectueuses constatées lors de l'état des lieux de sortie ;
- **Approuve** la décision modificative dans les termes énoncés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

